

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Châteauvillain

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, maire.

Présents : BOGDAN Jean, BOUCHOT Denis, BOUCHOT Jean-Marie, BOUSSARD Catherine, CHEQUIN Christine, COQUARD Angélique, DARMOCHOD Jacqueline, DOUVILLE Francis, GENET-CAILLIES Nancy, LAVOCAT Marie-Claude, LOUBIERE Laurent, METZGER Sandra, PLAMONT Olivier, RIGOLLOT Arnaud, ROGUET Alain

Représentés : CAUGANT Jean-Marie par COQUARD Angélique

Absents excusés : BOURING-PEQUITO Vanessa, CHARLES Emeline, NACHET Eric

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier Compte-rendu de Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des actes passés par le Maire suite à délégations ;
- Opérations des dépenses avant vote du budget prévisionnel 2022 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée hebdomadaire de 32 heures ;
- Chasse : modalités de renouvellement des baux ;
- Proposition de vente d'un terrain à la commune de Châteauvillain ;
- Petites Villes de Demain : participation au financement du poste de chargé de mission ;
- Centre de gestion : dispositif de signalement ;
- Point sur l'opération façade Petites Cités de Caractère : convention, contrat de prestation, règlement ;
- Salle des Fêtes : avenant lot n°5 de l'entreprise Devaux ;
- ONF : vente en régie ;
- Création d'une commission communale ad hoc pour la gestion du parc aux daims ;
- Demandes de subventions ;
- Point sur les écoles ;
- Questions et informations diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de conseil du 15 décembre 2021.

Compte-rendu des actes passés par le Maire suite à délégations

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis :

- de la société ACCES pour les contrats de sauvegardes et pare feu pour un montant total HT de 598 € ;
- de l'office National des Forêts pour les prestations d'encadrement pour les ventes de bois en régie pour un montant HT de 3025 €.

2022001 - Opérations des dépenses avant vote des budgets prévisionnels

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ordonnateur :

- à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2021 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
204	Subventions d'équipement versées	SDED 52	20 315.50 €
21	Immobilisations corporelles	SECOMAT chauffage	431.04 €
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
21	Immobilisations corporelles	SAS MICHEL METAUX SANITAIRE	789.43 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2022.

2022002 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er mars 2022 pour une durée hebdomadaire de 32 heures

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Claude LAVOCAT sur la nécessité de créer un poste d'agent technique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'agent technique de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

Le tableau des effectifs sera mis à jour suite à cette modification.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 au l'article 6411.

2022003 - Chasse : modalités de renouvellement des baux

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que les baux de location des chasses sont à renouveler à compter du 1^{er} avril 2022 et pour une durée de neuf années.

Le conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités de renouvellement de ces baux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **RENOUVELER** les baux de chasse comme suit :

N° lot	Surface	Lieu-dits	Tarif 2021	Modalités de renouvellement
1 – 2 - 3	825 ha 90	La Montagne, Essey les Ponts, l'Arrest le chenois, les Combes (Créancey)	15 325.67 €	A l'amiable
4	23 ha 18	Chaumont-Pimont	618.10 €	A l'amiable
5	81 ha 50	Vauricourt, Vauvuion-Créancey, la Réserve, la voie d'Arc / Montribourg	2432.10 €	Sous pli cacheté
6	125 ha 29	Vau-Maignen (Créancey) - Poussot	1717.31 €	A l'amiable
7	113 ha 37 a 92 ca	La montagne, Val Lambert, Val Pron, Poussot, Val Pitois, Sous Mornier, Châteaouvillain, Marmesse	2281.09 €	Sous pli cacheté
8	46 ha 12	Boulaumont	645.09 €	Sous pli cacheté
9	29 ha 83 a 30 ca	Sur Paulin-Essey les Ponts Le Marais	347.84 €	A l'amiable
10	488 ha 89 a	Châteaouvillain		

		Nord A5 Châteauvillain Sud A5	14 916.54 €	A l'amiable
--	--	--	--------------------	--------------------

Il est rappelé que les chasses ne pourront pas être louées à un prix inférieur au tarif de la dernière location demandée pour l'année 2021.

- **d'ÉTABLIR** ces baux de chasse en tenant compte du cahier des charges établi par la fédération Nationale des Communes Forestières.

2022004 - Proposition de vente d'un terrain à la commune de Châteauvillain

Madame LAVOCAT informe que Monsieur Francis PLONT domicilié à Chaumont – 91 avenue de la république, serait vendeur du terrain cadastré AE 128 au lieu-dit « Sous Mornier » d'une superficie de 13 a 92 ca.

Il le propose à la vente au prix de 350 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACQUERIR** ce terrain au prix de 350 euros ;

- **PRECISE** que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;

- **MANDATE** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif exercice 2022 à l'article 2111.

2022005 - Petites Villes de Demain : participation au financement du poste de chargé de mission

Vu le programme Petites villes de demain (PVD) lancé le 1^{er} octobre 2020 qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires ;

Vu la candidature conjointe des communes d'Arc en Barrois et Châteauvillain retenue par courrier du 15 décembre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion aux petites de demain (PVD) entre la commune d'Arc en Barrois, de Châteauvillain et de la communauté de communes signée le 24 juin 2021 entre les parties et Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le poste de chargé de mission PVD validé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 16 mars 2021 et le financement de ce poste validé par délibération par le Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 ;

Madame LAVOCAT rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les modalités de financement du poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain ».

Un seul poste a été créé pour les communes d'Arc en Barrois et Châteauvillain.

A l'issue d'une réunion qui s'est tenue le 15/09/2021, les représentants des communes se sont mis d'accord sur :

- le principe d'une répartition du temps de travail comme suit :

- 68 % du temps de travail consacré à la commune de Châteauvillain ;
- 32 % du temps de travail à la commune d'Arc en Barrois.

- un financement tripartite à savoir :

- l'Etat prend en charge 75 % du coût du poste du projet Petites Villes de Demain dans un montant maximum de 55 000 € (salaire chargé), (financements ANAH, ANCT et banque des territoires).
- le financement par les communes d'Arc en Barrois et Châteauvillain du reste à charge en complément de l'Etat, comme suit, sur la base de la population municipale Insee au 01/01/2021 :
 - 1580 habitants de Châteauvillain soit 68.22 % arrondi à 68 % ;
 - 736 habitants d'Arc en Barrois soit 31.78 % arrondi à 32 %.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **VALIDER** la participation communale au financement de Poste de chargé de mission à savoir : 68 % des 25 % restants à charge.

- d'**INSCRIRE** cette dépense au prochain budget ;

- d'**AUTORISER** madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2022006 - Centre de gestion : dispositif de signalement

Madame LAVOCAT informe qu'une convention d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines peut être passée avec le Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE pour accompagner la commune pour les missions suivantes :

- mise à disposition d'agents du Centre de Gestion en renfort ou remplacement ;
- accompagnement juridique et contentieux (ou pré contentieux) sur des dossiers en ressources humaines ;
- entretien de médiation avec les agents ;
- tutorat ;
- mise en œuvre du dispositif de signalement des faits de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexiste dans la fonction publique (décret n°2020-256) ;
- accompagnement de la collectivité sur tous dossiers intéressant la gestion des ressources humaines.

Ces travaux feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE par la commune des frais engagés par lui pour en permettre la réalisation Ce remboursement sera réalisé mensuellement ou trimestriellement suivant la durée des missions sur la base d'un état récapitulatif des dépenses (durée de travail, déplacements, charges structurelles...) engagées par le centre de gestion pour le compte de la collectivité et dédiées à la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention jointe à cette délibération ;

- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

2022007 - Point sur l'opération façade Petites Cités de Caractère : convention, contrat de prestation et règlement

Depuis 2013, les EPCI du Pays de Chaumont, se sont associés pour mettre en œuvre une opération d'aide à l'embellissement des façades privées en partenariat avec les communes labélisées « Petites Cités de Caractère » et dotées d'un secteur dont la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural et patrimonial un intérêt public.

L'Agglomération de Chaumont - Maître d'ouvrage, la communauté de communes des Trois Forêts, la communauté de communes Meuse-Rognon ainsi que les communes de Bourmont entre Meuse et Mouzon, Châteauvillain et Vignory, en partenariat avec la Région Grand-Est et le Pays de Chaumont, souhaitent collectivement poursuivre ce dispositif dont la troisième phase triennale s'est achevée le 31 décembre 2021.

Elle a permis la rénovation de 62 façades en 9 ans (15 à Vignory, 33 à Châteauvillain, 14 à Bourmont) pour un objectif fixé à 80 au total.

Ces réalisations ont conduit à une réelle mise en valeur du patrimoine bâti et ont conforté le label « Petites cités de caractère » qui participe au développement économique et touristique du territoire.

Au vu du potentiel de façades restant à rénover sur les 3 communes concernées (Bourmont entre Meuse et Mouzon – Châteauvillain – Vignory), l'ensemble des élus souhaite poursuivre cet engagement collectif par le biais d'une nouvelle opération sur la période 2022/2024 avec l'objectif de soutenir 20 propriétaires dont les habitations se situent uniquement dans la zone 1 des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des 3 communes.

Un avenant à la convention entre les EPCI et les communes, ci-annexée, définit les engagements réciproques de chacune des parties et désigne l'Agglomération de Chaumont, en tant que maître d'ouvrage.

Un Fonds Commun d'Intervention (FCI) est constitué avec la Région Grand Est permettant l'attribution aux propriétaires privés d'une subvention destinée à la réalisation de travaux de restauration globale de façades (enduits, menuiseries, ferronnerie, descentes d'eaux pluviales,).

Pour cette nouvelle phase 2022 – 2024, il est abondé de 116 000 Euros, financé à 50% par la Région Grand Est, qui viennent s'ajouter aux fonds encore disponibles (40K€).

Le suivi-animation de l'opération est assuré par SOLIHA 52 et le CAUE. Un contrat de prestation de services (ci-joint) entre l'Agglomération de Chaumont, et chacun des prestataires est proposé. Le coût total s'élève à 21 684 € TTC financé à part égale entre chaque territoire.

La répartition financière pour la période 2022/2024 s'établit comme suit :

→ Répartition du FCI

Pour cette nouvelle phase, il est convenu que, au vu du bilan établi sur les 3 premières phases du dispositif, chaque territoire finance le nombre de dossiers réalisés dans la commune qui le concerne.

De manière prévisionnelle, la répartition pourra s'établir ainsi :

EPCI/Communes	<u>Montant pour 3 ans</u>	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	14 500	25%
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	29 000 €	50%
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	14 500 €	25%
TOTAL	58 000 €	100%

➔ Répartition du Suivi-Animation

EPCI/Communes	<u>Montant pour 3 ans</u>	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	7 228 €	34%
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	7 228 €	33%
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	7 228 €	33%
TOTAL	21 684 €	100%

➔ Budget global et prévisionnel pour 2022 à 2024

	Dépenses	Recettes	Reste à charge Agglomération
Suivi animation conseil architectural	21 684€	14 456€	7 288€
Fonds commun d'intervention	58 000€	43 500€	14 500€
Total	79 684€	57 956€	21 788€

Vu l'avis de la Commission conjointe urbanisme, habitat, patrimoine et cohésion sociale du 05 octobre 2021 :

Vu l'avenant de la convention passés entre les différentes parties,

Vu le nouveau règlement du dispositif 2022- 2024 d'aide à la restauration des façades ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la poursuite de l'opération sur la période 2022/2024,
- d'**APPROUVER** l'avenant à la convention entre l'Agglomération, la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les communes de Châteauvillain, Bourmont entre Meuse et Mouzon et le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et accepte la répartition financière comme suit :

Opération 2022-2023-2024	%	FCI	%	Animation
CC3F	30 %	8 700.00 €	0 %	0.00 €
Commune Châteauvillain	70 %	20 300.00 €	100 %	7 228.00 €
TOTAL		29 000 €		7 228 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,

- d'**APPROUVER** le nouveau règlement du dispositif 2022- 2024 d'aide à la restauration des façades d'intérêt architectural et patrimonial des communes labélisées Petites Cités de Caractère en Pays de Chaumont.

2022008 - Salle des fêtes : avenant n°5 de l'entreprise DEVAUX

Madame LAVOCAT donne lecture d'un avenant relatif au lot n°5 (menuiseries intérieures bois) des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes. Il a pour objet des mises au point techniques réalisées en cours de chantier. Cet avenant prend en compte la modification de la scène pour le passage de gaines.

Il représente une plus-value au marché d'une somme HT de 4025 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 2 voix contre :

- d'**ACCEPTER** les termes cet avenant ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

2022009 - ONF : vente en régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Châteauvillain :

- décide d'exploiter en régie les parcelles 112/115/116/120/121/122.1/123

1) Vente de bois façonnés

- décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet du contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2021/2022.

Les produits en vente publique

Essence-contrat	Vol.estimé contrat	Essence-vente publique	Vo.estimé - vente publique
Chêne	30 m3	Chêne	150 m3
Hêtre	400 m3		
Frêne	20 m3		

2) Vente groupée de bois façonnés

décide

de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,

Le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

--- --

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

2022010 - Création d'une commission communale ad'hoc pour la gestion du parc aux daims

Suite à l'abandon du projet Animal Explora et la rétrocession prochaine du Parc aux daims à la commune de Châteauvillain par le Conseil Départemental de la Haute-Marne, Madame LAVOCAT rappelle qu'il est nécessaire de créer une commission communale pour fixer les futures orientations pour le parc aux daims.

Madame LAVOCAT rappelle les articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatifs aux commissions communales et à leurs fonctionnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer pour la commission communale pour la gestion du parc aux daims les membres suivants :

- LAVOCAT Marie -Claude
- BOUCHOT Jean-Marie
- COQUARD Angélique
- BOGDAN Jean
- CHEQUIN Christine
- DOUVILLE Francis
- DARMOCHOD Jacqueline
- PLAMONT Olivier
- CAUGANT Jean-Marie
- METZGER Sandra
- RIGOLLOT Arnaud
- BOURING-PEQUITO Vanessa
- LOUBIERE Laurent
- GENET CAILLIES Nancy
- CHARLES Émeline
- BOUSSARD Catherine
- ROGUET Alain
- BOUCHOT Denis
- NACHET Éric

Il est rappelé que madame Marie-Claude LAVOCAT est membre de droit.

2022011 - Demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 15 voix pour :

- **d'ATTRIBUER** une subvention à l'association « au cœur du Château » d'une somme totale de 500 euros qui prend en compte les 200 € versés pour les nouvelles associations, 200 € pour l'organisation d'un concert et 100 € pour l'organisation d'un jeu de piste.

Cette subvention sera prévue à l'article 6574 du Budget Primitif principal de l'année 2022.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, Madame Nancy GENET CAILLIES, personnellement intéressé par l'affaire, ne participe ni aux débats, ni au vote.

L'association de parents d'élèves CastelKids demande une aide financière pour soutenir leurs actions. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Point sur les écoles

Madame LAVOCAT donne la parole à Madame COQUARD, adjointe responsable des écoles.

Elle informe que la cantine a été fermée pendant une semaine à cause de la COVID 19 qui a touché le personnel communal. Les parents ont été compréhensifs.

Des classes ont été touchées et fermées aussi suite à la COVID 19.

La commune de Châteauvillain en coopération avec la CC3F réfléchit pour l'installation de capteurs de CO² dans les salles de classe.

Les professeurs sont satisfaits de la commune qui a décidé de laisser les protections disposées sous les préaux pour le marché de Noël. Il faudra réfléchir à une solution plus pérenne.

Il est rappelé que la garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée.

Des enfants sont toujours très turbulents. Madame LAVOCAT précise que les enfants sont aussi très perturbés par cette situation sanitaire.

Questions et informations diverses

France Alzheimer Haute-Marne :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les coordonnées de cette association sont disponibles en mairie pour tout renseignement éventuelle.

Point animation :

Monsieur BOGDAN fait le point sur les animations futures de l'année 2022. Il distribue un calendrier à chaque conseiller. Il évoluera avec le temps. Il précise que le marché de Noël sera organisé sous les halles de l'école élémentaire en extérieur.

Abri vélo rue Lasnet :

Madame LAVOCAT fait passer aux conseillers municipaux le projet d'abri vélo qui a été acté par Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur ROGUET demande où en sont les travaux de l'abri vélo. Madame LAVOCAT répond que l'entreprise a du mal à nous donner une date de commencement des travaux. Monsieur ROGUET répond qu'il faudrait changer d'entreprise ou en consulter d'autres. Comme le devis est signé, il est difficile de changer d'entreprise, sachant que les entreprises de maçonnerie ont toutes des délais importants.

Trottoir au Val Pingré :

Monsieur ROGUET informe le Conseil Municipal que des habitants du lotissement du Val Pingré l'ont contacté pour demander la réfection des trottoirs du Val Pingré. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT signale que ces personnes ont été informées plusieurs fois sur la date de commencement des travaux qui se dérouleront en 2022. Il précise qu'il a été sur le terrain avec l'entreprise chargée de ces travaux pour prendre des mesures.

Facture d'eau :

Madame BOUSSARD signale que des personnes ont des difficultés à payer leurs factures d'eau suite à la fermeture de la trésorerie. Comme il n'y a pas de QR code sur la facture, ils ne peuvent pas les régler dans un commerce qui accepte ce genre de paiement.

Rue de la Maladière :

Madame BOUSSARD signale qu'une partie de la chaussée rue de la Maladière, est comme grattée. On lui répond que ce n'est pas la commune qui a effectué les travaux. Il a été signalé au Conseil Départemental la présence d'un amas de gravillons, dangereux pour la circulation. Ils ont été retirés par l'équipe technique du Conseil Départemental.

Madame BOUSSARD fait remarquer au Conseil Municipal que Messieurs ROGUET, BOUCHOT Denis et elle-même n'ont pas été informés de l'occupation par le Parc National des anciens bureaux Brocard. Des travaux sont en cours. Madame LAVOCAT précise que ces travaux sont pris en charge par le Parc National.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Fait à Châteauvillain, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Marie-Claude LAVOCAT